

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ N° DDETSPP/HEB-LOG/2023-08-01
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DDETSPP/HEB-LOG/2023-03-02
portant nomination des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, DDETS et DDETS-PP,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2023, la commission de médiation est modifiée comme suit :

Au titre du 1^{er} collègue, les représentants de l'État sont désormais,

- en tant que titulaires M. Vincent LEPREVOST, Directeur départemental, Mme Estelle PARAYRE, Directrice-adjointe et M. Nicolas TEXIER, Directeur-adjoint,
- en tant que suppléantes Mmes Faustine CUNY, Sous-Directrice, Catherine DELOGE, Cheffe du service Hébergement-Logement et Blandine MORCET-LAMARCHE, Service Hébergement-Logement,

tous à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Au sein du 4ème collège, au titre des représentants des associations et organisation œuvrant dans le département et dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Mme Véronique LEMMELET, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain remplace Mme Catherine GAGELIN.

Article 2 – Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

LE PRÉFET

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir.

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."